

LA MAISON DE LA FAÇADE

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros

Siège social : ZAC de Langolvas 29610 GARLAN

N° SIREN : 438 438 657

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL LA MAISON DE LA FAÇADE en SAS

LA MAISON DE LA FAÇADE

ZAC de Langolvas
29610 GARLAN

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels établis au 31 décembre 2025 font apparaître :
 - Une situation nette positive
 - Des créances peu significatives
 - Une trésorerie stable
- Nous n'avons pas détecté de facteurs remettant en cause l'activité de la société.
- Nous n'avons pas eu connaissance d'évènement important survenu depuis la clôture pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la société.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Brest, le 12 juin 2026

Le commissaire aux comptes

In Extenso Audit Bretagne

Morgan GENTIL
Associé



